

Futsal - classements provisoires arrêté au 13 mars 2020 (sous réserve des procédures en cours)

Aucun titre de champion sera attribué aux équipes de R1, R2 Futsal et U18 Futsal

R1 Futsal									
GROUPE A					GROUPE B				
A l'arrêt (J10)	Equipe	Pts	JO	Quotient	A l'arrêt (J10)	Equipe	Pts	JO	Quotient
1	SPORTING FUTSAL BESANCON	20	8	2,50	1	HERICOURT	25	10	Même nombre de matches donc pas de calcul du quotient
2	F5 DIJON METROPOLE	21	9	2,33	2	LURE SPORTING	21	10	
3	MACON FUTSAL	15	9	1,67	3	GALACTIK FC	19	10	
4	BESANCON ACADEMIE FUTSAL	13	8	1,63	4	FRANCHEVELLE	15	10	
5	FC DIJON CLENAY 2	8	8	1,00	5	SC MONTBELIARD FUTSAL	12	10	
6	GUEUGNON FC	3	7	0,43	6	PMA FUTSAL	11	10	
7	DIJON ULFE	1	9	0,11	7	BELFORTAINE ASM FC	8	10	
8	TEAM MONTCEAU FOOT	0	0	0,00	8	OFFEMONT	6	10	

R2 Futsal									
GROUPE A					GROUPE B				
A l'arrêt (J6)	Equipe	Pts	JO	Quotient	A l'arrêt (J6)	Equipe	Pts	JO	Quotient
1	MACON FUTSAL 2	11	5	2,20	1	SPORTING BESANCON 2	12	4	3,00
2	JOIGNY US	13	6	2,17	2	BAUME LES DAMES	10	5	2,00
3	FC LE CREUSOT	7	5	1,40	3	BESANCON ACADEMIE FUTSAL 2	7	4	1,75
4 (*)	F5 DIJON METROPOLE 2	3	5	0,60	4	CHALON ACADEMIE	2	5	0,40
5 (*)	CHALON ACADEMIE FOOT 2	3	5	0,60	5	JURA DAMPARIS FUTSAL	0	4	0,00

(*) départage Challenge de l'Esprit Sportif -

F5 Dijon Métropole (-1) - Chalon Académie Foot (-6)

GROUPE C				
A l'arrêt (J6)	Equipe	Pts	JO	Quotient
1	HERICOURT 2	12	5	2,40
2	SPORTING BELFORT FUTSAL	9	4	2,25
3	LURE JS	9	5	1,80
4	SPORT REUNIS BELFORT	3	4	0,75
5	SC MONTBELIARD FUTSAL 2	-1	4	-0,25

U18 Futsal

A l'arrêt (J6)	Equipe	Pts	JO	Quotient
1	SPORTING FUTSAL BESANCON	15	5	3,00
1	BAVILLIERS	15	5	3,00
1	FC DIJON CLENAY	3	1	3,00
4	PONTARLIER CA	7	5	1,40
4	MORTEAU MONTLEBON	7	5	1,40
6	BAVILLIERS 2	6	5	1,20
7	ASDAM	4	5	0,80
7	FRANCHEVELLE	4	5	0,80
9	BESANCON ACADEMIE	3	5	0,60
10	CHALON ACADEMIE	0	1	0,00
11	F5 DIJON METROPOLE	0	0	0

J1 - points non comptabilisés

La commission applique l'article 5 mais ne souhaite pas départager les places de classements car elle estime que c'est non équitable pour les clubs en vue de la formule championnat proposée.

D. Détermination de l'équipe la mieux classée

a. Dans un même groupe :

En cas d'égalité pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi de la manière suivante :

1. Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex æquo.
2. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matches pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex æquo.
3. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Esprit Sportif MDS (Règlement Régional)
4. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, on retient celle calculée sur tous les matches du groupe.
5. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
6. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

b. Dans deux ou plusieurs groupes différents :

Dans ce cas le départage des équipes à égalité de place d'ayants droits sera déterminé de la manière suivante :

1. Il est tenu compte en premier lieu du quotient (nombre de points / nombre de matches).
2. En cas d'égalité de quotient, à la différence de buts sur tous les matches (but pour, but contre)
3. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Esprit Sportif MDS (Règlement Régional).
4. En cas d'égalité au vu des trois critères précédents, les clubs seront départagés en fonction de la meilleure attaque (moyenne match).
5. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.